

Prestation Tremplin Innovation (PTI)

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Présentation du dispositif

La Prestation Tremplin Innovation (PTI) Nouvelle-Aquitaine vise à soutenir des projets innovants, portés notamment par des TPE / PME, accompagnées par des structures prescriptrices de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Prestation Tremplin Innovation (PTI) Nouvelle-Aquitaine est une déclinaison territoriale du [Diagnostic Axes Innovation](#) de Bpifrance. Elle prend la forme d'une aide au conseil versée directement au prestataire.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce dispositif s'adresse aux TPE, PME dans les secteurs du commerce, de l'industrie, des services et de l'artisanat.

— Critères d'éligibilité

L'entreprise doit :

- être immatriculée au Registre National des Entreprises (RNE),
- être localisée en Nouvelle-Aquitaine,
- démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le projet doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- projet innovant, se différenciant de la concurrence,
- projet dont l'assiette des dépenses est constitué d'une dépense de sous-traitance unique d'un montant maximal de 16 000 € TTC,
- projet accompagné par une structure prescriptrice des PTI (liste des organisme prescripteurs jointe dans la partie "Fichiers attachés").

Les prescripteurs peuvent accompagner l'entreprise dans le dépôt de sa demande en ligne où ils peuvent saisir la demande pour l'entreprise en tant que tiers.

— Dépenses concernées

Sont financées les prestations extérieures:

- pré-études,
- essais, prototypes,
- études de faisabilité scientifiques et techniques,
- études de faisabilité technique design,
- étude de marché, état de l'art,
- recherche d'antériorité et dépôt de premier brevet.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La région fixe un taux d'intervention maximum de 70%.

L'aide régionale est plafonnée à 11 200 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Le ou la dirigeant.e d'entreprise doit contacter un(e) conseiller(ère) du réseau de prescripteurs PTI, saisir sa demande et déposer les pièces demandées sur [la plateforme dédiée](#).

Si besoin, contacts Région Nouvelle-Aquitaine :

- ecoterr.limoges@nouvelle-aquitaine.fr (pour les départements 19-23-24-47-87),
- ecoterr.poitiers@nouvelle-aquitaine.fr (pour les départements 16-17-79-86),
- ecoterr.bordeaux@nouvelle-aquitaine.fr (pour les départements 33-40-64).

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre National des Entreprises (RNE)

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 57 57 80 00

Fichiers attachés

- [Liste des organismes prescripteurs PTI](#) (1/06/2023 - 27.4 Ko)